

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 février 2021

*L'an deux mille vingt un, le 09 février à 18 heures et 30 minutes,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente à la salle Multifonction
à Braud et Saint Louis. .*

Date de convocation : 02/02/2021

Présents : Mmes HERAUD – CHASSELOUP – DJERAD – DUBOURDIEU – PAYEN – ROSER – SAUNIER - VILLARD
MM BERTHON – BROQUAIRE – CARITAN - CAVALEIRO - CORONAS - GANDRE – JOUBERT - LABRIEUX - LAISNE
- MAURIN – OVIDE – POTY – RAYMOND - RENOU - RIVEAU - SOULIGNAC – TERRANCLE - VERRAT – VILLAR

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative.
M. BOINARD suppléant représentant la commune de Pleine Selve.

Pouvoirs : MME LOUIS DIT TRIEAU A MME VILLARD
M. BAILAN A M. MAURIN

Madame Héraud précise au préalable qu'une note de synthèse est remise sur table : sur le Campus des Métiers, tandis qu'une autre est retirée : 6.3. Convention avec la CARA.

Madame Héraud salue Monsieur Verrat Fabien, nouveau maire d'Anglade, Maud Fournier ayant fait le choix de se consacrer davantage à son activité professionnelle, à la CCE.

Enfin, un cadeau a été déposé à chaque place, afin de faire connaître, notamment la biscuiterie de Reignac.

La Présidente fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Djerad désignée à l'unanimité, effectue l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2020.

Le Procès-Verbal est validé à l'unanimité.

Intervention du SMICVAL

Madame Héraud donne la parole au Président du SMICVAL, accompagné de ses collaborateurs (M. Senechau, DGS et Mme Faure, Directrice du Cabinet).

Monsieur Guinaudie, Président du SMICVAL, salue l'assemblée, ses collaborateurs, le Vice-Président du SMICVAL, Monsieur Cavaileiro ainsi que les délégués au SMICVAL (dont Monsieur Gandré).

Monsieur Guinaudie souligne qu'il faut engager une politique volontariste. On a fonctionné sur un certain modèle de société qui consomme de plus en plus de ressources. Ce modèle est arrivé en bout de souffle et va s'effondrer.

Il est important d'être en capacité de réduire la quantité de déchets en s'attachant aux causes plus qu'aux conséquences. Il faut changer le regard sur le déchet. Zéro Waste n'est pas une nouvelle politique publique. Elle doit être le fil conducteur de nos politiques au niveau de la CCE ainsi qu'au niveau des communes membres.

Seul, on n'y arrivera pas. Monsieur Guinaudie propose un pacte de gouvernance. On va faire cela ensemble avec l'ingénierie du SMICVAL, grâce à un groupe projet.

Monsieur Caritan adhère au texte cité par Monsieur Guinaudie. Cette adhésion à un nouveau modèle est plus facile pour les personnes ayant un certain niveau de vie. C'est plus difficile pour les classes les plus défavorisées. On peut constater beaucoup de lobbysme de la part des grandes entreprises. Il faudrait du lobby dans l'autre sens. La commune de Saint Ciers adhère à la démarche zéro Waste, mais il faudrait être plus concret, aller au-devant des citoyens en faisant notamment des réunions publiques.

Monsieur Broquaire explique que la commune d'Etauliers est engagée depuis 2 ans dans cette démarche : utilisation de produits phytosanitaires, plus de plastique pour la cantine, kit pour les habitants (cependant la distribution a été interrompue du fait du COVID).

Monsieur Guinaudie précise que cette démarche concerne tous les publics, dont les publics en difficulté. Il cite une expérimentation à Roubaix. Cette démarche permet de gagner en pouvoir d'achat.

Madame Héraud indique que cette démarche demande beaucoup d'accompagnement en sachant utiliser différentes portes d'entrée (association, ...).

Monsieur Guinaudie aborde la question des déchets verts. Ce type de déchets est récent (il date des années 1980/1990). Cela coûte 3,5 M d'euros. Il est nécessaire de trouver une solution alternative pour les traiter.

Monsieur Cavaleiro souligne le fait que cette démarche zéro Waste est très importante.

Il s'agit d'empêcher un changement de modèle. L'élaboration de la charte de territoire est l'occasion de faire infuser cette approche dans toutes les politiques de la CCE. C'est le moment du « faire » et du « comment faire ».

Aujourd'hui, il n'y a plus le choix.

Ce soir, ce n'est pas que le problème du SMICVAL, c'est aussi celui de la CCE.

Monsieur Guinaudie précise que le SMICVAL va perdre de 15 à 20 M d'euros sur le montant (coût du traitement, effondrement de la reprise des matériaux...).

Il faut engager collectivement une transformation territoriale. C'est une dynamique collective.

Monsieur Caritan précise que si l'on ne veut pas de déchet il ne faut pas en produire en amont.

Madame Héraud propose que, lors du séminaire des élus le 1^{er} mars sur le projet du Territoire, ce sujet soit abordé de façon transversale.

Monsieur Cavaleiro cite le projet de SMICVAL Market comme emblématique de ce nouveau modèle d'approche.

Monsieur Guinaudie remercie le Conseil Communautaire pour le temps accordé.

Madame Héraud remercie le Président du SMICVAL pour son intervention, puis fait procéder à l'examen de l'ordre du jour.

2. PERSONNEL

2.1. Modification du tableau des effectifs communautaires : suppression d'un poste d'adjoint technique à 30 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 35H00

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi susvisée,

Considérant le budget communautaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à ces modifications,

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 21 Décembre 2020,

Il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs communautaires suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments.

Pour rappel, et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour les modifications de postes entraînant une suppression de postes au tableau des effectifs, la délibération du Conseil Communautaire doit être précédée de l'avis du CTP.

Cette modification de poste concerne donc l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communautaires actuellement à temps non complet (30H).

Depuis quelques mois, l'agent intervient également et de façon régulière au sein de la Résidence Autonomie sur des missions d'entretien des espaces communs.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'acter l'augmentation du temps de travail de l'agent qui se traduit par la suppression au tableau des effectifs communautaires d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30H00 et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à 35H00 à compter du 01^{er} Avril 2021.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider cette modification au tableau des effectifs communautaires**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.2. Gratification de stage et prise en charge des frais de déplacements et de mission pour une stagiaire

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la Sécurité sociale,

La Communauté de Communes de l'Estuaire accueillera en stage au sein de son unité LEADER une étudiante en cycle d'ingénieur en agriculture « parcours développement territorial » à AgroSup Dijon.

L'étudiante stagiaire, Justine DEGENMANN, aura pour missions :

- 1. D'élaborer et mettre en œuvre un « cycle de valorisation » des opérations soutenues par le programme,
- 2. D'appuyer l'équipe technique dans l'accompagnement des porteurs de projet (primo-information, accompagnement au montage des demandes d'aide et de paiement),

Ce stage se déroulera du 17/03/2021 au 17/08/2021 inclus pour une durée hebdomadaire maximale de présence de 35 heures.

Conformément à la réglementation en vigueur, Le versement d'une gratification au stagiaire est obligatoire dès lors qu'il est accueilli par l'entreprise plus de 2 mois : soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour, ou encore à partir de la 309^e heure, au cours de la même année scolaire ou universitaire, même si sa présence n'est pas continue. Les frais de mission (déplacements, repas) engagés par la stagiaire dans le cadre de la mission ont vocation à être pris en charge dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté de communes.

Compte-tenu du taux horaire applicable (correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 €/heure) et de la durée de la mission (106 jours effectifs soit 742 heures), le montant total prévisionnel de la gratification due pour la durée de la mission serait de 2893,80€ (soit 482.30 €/ mois lissés sur la durée de la mission).

Les frais de mission, estimés à hauteur de 75km/semaine concernant les frais de déplacement, et 1 repas dans le cadre professionnel par mois d'intervention, totaliseraient un montant prévisionnel de 566,00 € (478,50 € + 87,50 € en application des barèmes applicables).

Ces dépenses prévisionnelles, intégrées aux frais de personnels et frais de mission nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER, auront vocation à faire l'objet des cofinancements du FEADER (au titre du dispositif 19.4 du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde), et des participations des Communautés de communes partenaires du programme (Communauté de communes de Blaye, Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde), en complément d'une part d'autofinancement de la Communauté de communes de l'Estuaire.

Madame Héraud précise, que devant la montée en puissance de la consommation du programme Leader, il est nécessaire de conforter l'équipe technique par le recrutement d'une stagiaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'octroi d'une gratification de stage conformément au règlement en vigueur et au prorata de la période de stage,**
- **D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements et de missions dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

3. FINANCES

3.1. Subvention d'Équilibre du Budget Principal au Centre Intercommunal d'Action Sociale : conditions de versement de cette subvention

Monsieur Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire ;

Considérant la délibération 04 Décembre 2018 du Conseil d'Administration du CIAS actant le changement de cadre budgétaire du budget du CIAS autonome financièrement de celui de la Communauté de Communes de l'Estuaire à compter du 01^{er} Janvier 2019,

Considérant la nécessité d'assurer au CIAS une trésorerie suffisante lui permettant de faire face à ses dépenses notamment de fonctionnement (salaires et charges salariales en priorité),

Afin d'anticiper les besoins en trésorerie du CIAS, et pour répondre à la demande du trésorier d'avoir une délibération cadre concernant le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget du CIAS, il est proposé d'acter les principes suivants :

- Versement par douzième de la subvention d'équilibre votée en N-1, l'année N à compter du 01^{er} Janvier de l'année N

-Réactualisation de ces douzièmes après adoption du budget de l'année N permettant de revoir les douzièmes versés à compter du 01^{er} Mai de l'année N

- Possibilité de versement complémentaire de trésorerie (en plus des douzièmes actés) en cas de besoins de trésorerie et dans la limite des crédits votés.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'acter ces principes permettant d'encadrer les conditions de versement de la subvention d'équilibre du budget communautaire au budget autonome du CIAS**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3.2. Gestion Pluriannuelle des Investissements : actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements

Monsieur Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a délibéré le 22 janvier 2016 sur un plan pluriannuel d'investissement recensant le programme d'investissement de la mandature.

La gestion financière de ce PPI et notamment la gestion des inscriptions budgétaires correspondants aux programmes les plus ambitieux de ce PPI suppose de développer une gestion financière pluri annuelle déclinée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiements.

4 opérations ont été soumises à cette gestion pluriannuelle pour les exercices 2016 à 2020 : le Centre de Formation, la Pépinière d'Entreprises, la construction d'un Pôle Jeunesse et la Maison de la Santé.

Considérant le déroulement de ces opérations, il convient de réajuster les AP/CP afin de reporter sur l'exercice 2021, les crédits restant à régler pour clôturer ces opérations.

1. Centre de Formation (opération en HT)

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|-------------|--------------|----------------|--------------|-------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | 3 971 138,52 € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| CREDITS DE PAIEMENTS | | 96 377,20 € | 400 667,14 € | 2 728 796,29 € | 701 522,30 € | 26 754,43 € | 17 021,16 € |

2. Maison de la Santé (opération en TTC)

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | 1 560 000,00 € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| CREDITS DE PAIEMENTS | | - € | 34 695,76 € | 436 465,18 € | 997 071,43 € | 77 163,88 € | 14 603,75 € |

3. Pépinière d'Entreprises (opération en HT)

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|------|--------------|--------------|----------------|--------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | 3 837 333,88 € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| CREDITS DE PAIEMENTS | | - € | 138 267,24 € | 660 115,07 € | 2 581 611,95 € | 441 964,22 € | 15 375,40 € |

4. Pôle Jeunesse (opération en TTC)

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|------|-------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | 4 173 204,31 € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| CREDITS DE PAIEMENTS | | - € | 47 688,00 € | 137 112,86 € | 2 011 701,47 € | 1 700 700,28 € | 276 001,70 € |

Il convient dans un second temps de voter l'autorisation de programme concernant le Centre Technique (opération en TTC) pour 2 485 500 € dont les CP se découpent comme suit :

| | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | 2 485 500,00 € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| CREDITS DE PAIEMENTS | | 22 476,00 € | 42 407,84 € | 67 143,50 € | 24 561,45 € | 1 670 288,58 € | 658 622,63 € |

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les Crédits de Paiements pour 2021 tels que présentés ci-dessus.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3. EMPLOI FORMATION-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Renouvellement de l'Accord-cadre pour les prestations de formations du Centre de Formation Multimétiers pour l'année 2021-2024

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2018-1075 du 3/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique,

Vu la délibération N°2020-02-2278 actant le lancement d'une consultation pour les besoins de formations du CFA pour la période 2020-2023 et la délibération N°2020-07-03 du Bureau de la Communauté de communes,

La Communauté de communes, a conclu en septembre 2020 un accord-cadre (sans montant minimum ni montant maximum) pour les prestations de formations du Centre de Formation, pour une période de 3 ans.

Toutefois, après transmission au contrôle de légalité, il apparaît que ce dernier est entaché d'irrégularité. La Communauté de communes a obtenu l'autorisation de poursuivre l'exécution de ce marché pour l'année scolaire 2020/2021, compte tenu des contraintes fortes de continuité de service.

Cependant, il convient d'ores et déjà de relancer une nouvelle procédure de consultation pour la période 2021-2024.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et marchés subséquents, sans montant minimum ni montant maximum, en procédure adaptée conformément à l'article R2123-2 du Code de la Commande Publique.

L'article R2123-2 permet de passer, quel que soit le montant du marché, une procédure adaptée pour des besoins spécifiques, et notamment les marchés de prestations enseignantes.

À titre d'information, le marché en cours est composé ainsi :

| Lot(s) | Désignation | Attributaires | Montant du marché TTC |
|--------|--------------------------------|---------------|-----------------------|
| 01 | Enseignement Général | CDFA | 80230.50 |
| 02 | Enseignement Professionnel | GRETA | 168888.92 |
| 03 | Langues | GEMEF | 22844.25 |
| 04 | Arts appliqués | GEMEF | 5037 |
| 05 | Informatique commercial | NTI CONSEIL | 3300 |
| 06 | Éducation physique et sportive | GEMEF | 7098 |
| 07 | Individualisation des parcours | GEMEF | 40745 |

Monsieur Cavaleiro précise qu'en 2003, il y avait une vingtaine d'apprentis, il y en a une centaine aujourd'hui.

Les professeurs sont mutualisés entre les différents centres de formation.

Le précédent marché était entaché d'irrégularité, la procédure de marché avait en effet, été lancée 2,3 jours avant la légalisation de la délibération autorisant le lancement du marché.

La Préfecture a accordé à la CCE de poursuivre le marché jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la présidente à lancer une nouvelle consultation pour la période 2021-2024**
- **De valider la consultation sous la forme d'un accord cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.**
- **D'autoriser la Présidente à attribuer l'accord-cadre au prestataire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'appels d'offres et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pendant la période d'exécution.**

4.2. Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes de denrées alimentaires « GRAAL »

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de communes dans le cadre de ses achats de denrées alimentaires pour le service de restauration du Centre de Formation Multimétiers, est soumise aux procédures de marchés publics.

Depuis quatre ans, la communauté de communes a adhéré à un groupement de commandes initié par plusieurs collectivités bordelaises, pour l'achat de denrées alimentaires. La cuisine centrale bénéficie ainsi des marchés conclus par ce groupement.

L'adhésion à ce groupement permet :

- de sécuriser juridiquement l'achat de denrées alimentaires au regard du Code de la Commande Publique
- d'obtenir des tarifs plus avantageux auprès des fournisseurs.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :

- Adhésion sans conditions de durée (groupement de commande constitué pour une durée indéterminée),
- La CCE devra participer aux frais de gestion à hauteur de 0.1% du chiffre d'affaires réalisé avec les fournisseurs, par l'intermédiaire du groupement de commandes.

Le service de restauration de la Communauté de Communes procède en parallèle et en complément de ces achats GRAAL, à des achats de gré à gré de denrées alimentaires auprès de producteurs locaux et/ou bio permettant de valoriser le circuit court dans ses approvisionnements.

Monsieur Cavaleiro précise que la CCE a une cuisine centrale (repas CFM et repas de certaines communes membres). Via le GRAAL le plus gros des commandes est passé, le reste, est commandé auprès des producteurs locaux.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande, pour une durée indéterminée pour l'ensemble des lots validés dans le cadre du Groupement de commandes du Graal**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous actes afférents.**

4.3. FISAC – Plan de financement fin de procédure FISAC

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire du 19 décembre 2016 relative à la candidature FISAC,

Considérant la *délibération* de la Communauté de Communes de l'Estuaire du 5 juin 2018 relative au plan de financement FISAC,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire du 27 septembre 2018 relative à la procédure règlementaire des aides directes FISAC,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire du 24 février 2020 relative à au programme d'actions FISAC,

Pour rappel, un projet FISAC concerne deux types d'actions :

- Des actions individuelles qui se traduisent par des aides directes aux entreprises (modernisation, sécurisation, accessibilité).
- Des actions d'animation qui avaient notamment été redéfinies au regard des préconisations du cabinet d'études sur l'étude de « Définition d'une stratégie de redynamisation et de modernisation de l'action commerciale ».

AIDES INDIVIDUELLES (actions d'investissement)

Détails par type d'investissement :

| Modernisation | Prévu en € | Ré alisé en € |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Investissements | 364 800,00 | 60 0 970,39 |
| Subvention FISAC | 72 960,00 | 76 424,86 |
| Participation CCE | 72 960,00 | 76 424,86 |

| Accessibilité | Prévu en € | Ré alisé en € |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Investissements | 155 250,00 | 52 793,82 |
| Subvention FISAC | 46 575,00 | 12 483,70 |
| Participation CCE | 46 575,00 | 12 483,70 |

| Sécurisation | Prévu en € | Ré alisé en € |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Investissements | 10 000,00 | 2 252,00 |
| Subvention FISAC | 2 000,00 | 337,80 |
| Participation CCE | 2 000,00 | 337,80 |

- 23 dossiers déposés (2 inéligibles)
- 21 entreprises bénéficiaires

- 656 016 € d'investissements réalisés sur les thématiques
 - de la modernisation de l'outil de production et des locaux (85%),
 - de l'accessibilité (14%)
 - de la sécurisation des locaux (1%)

- 178 492 € de subventions attribuées
- participation de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) : 89 246 €
- participation de l'Etat : 89 246 €

ACTIONS COLLECTIVES (actions de fonctionnement)

- 5 actions collectives ont également été réalisées, dont 3 par le biais de l'association des commerçants et artisans de l'Estuaire

Actions commerciales

- Opération de Noël
- Site vitrine
- Logo et slogan

Actions d'animation et d'évaluation

- Evaluation des actions réalisées
- Manager

Voici le plan de financement relatif aux actions collectives arrêté à l'issue de la procédure :

| Actions collectives | Pré-visionnel | Réalisé | Montant Subv. Attribuée | FISAC | CCE | Asso. Commerçants | Commentaires | |
|----------------------------------|---|------------------|-------------------------|----------------|-----------------|-------------------|----------------|--|
| Actions d'investissements | | | | | | | | |
| | Structuration des associations de commerçants | | | | | | | |
| Action 1 | Guide éco | 4 233 € | - € | | | | | |
| | Sacs shopping | 24 900 € | - € | | | | | |
| Action 3 | Opération Noël | 1 480 € | 2 684 € | 1 036 € | 444 € | 592 € | 1 648 € | 70% des dépenses plafonnées à 1 480 € |
| | La Nocturne | 500 € | - € | | | | | |
| | Offre de services innovants | | | | | | | |
| | Application mobile (rése en ligne, carte de fidélité, etc.) | 30 000 € | - € | | | | | |
| Action 7 | Site vitrine | 20 000 € | 5 082 € | 3 557 € | 1 525 € | 2 033 € | 1 525 € | 70% des dépenses Période Covid pas de réalisation possible |
| Action 8 | Chèques cadeaux | 12 300 € | - € | | | | | |
| | Professionnalisation des pratiques commerciales | | | | | | | |
| Action 9 | Ticket-conseil conception graphique | 20 000 € | - € | | | | | Période Covid pas de retours d'entreprises |
| | Améliorer l'offre commerciale | | | | | | | |
| Action 11 | Aménagement intérieur des locaux Ticket conseil | 20 000 € | - € | | | | | Période Covid pas de retours d'entreprises |
| Action 13 | Action de communication logo asso | 3 350 € | 1 195 € | 836 € | 358 € | 478 € | 358 € | 70% des dépenses |
| Actions de fonctionnement | | | | | | | | |
| | Coordination des acteurs - Manager | | | | | | | |
| Action 5 | Manager | 60 000 € | 60 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 45 000 € | | 25% de sub. Fisac |
| | Evaluation | | | | | | | |
| Action 15 | Evaluation des actions | 20 000 € | 11 600 € | 3 480 € | 3 480 € | 8 120 € | | 30% de sub. Fisac |
| | SOUS-TOTAL | 156 763 € | 20 561 € | 8 910 € | 20 807 € | 56 223 € | 3 531 € | 5 actions réalisées |

Un bilan détaillé des actions est joint en annexe de la présente délibération.

De plus, les bilan-conseils réalisés (actions de fonctionnement) ont fait l'objet d'un co-financement entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour un montant global de 6 440 € (23 bilan-conseils).

Monsieur Cavaleiro précise que le FISAC se termine et qu'il faudra réfléchir à d'autres modalités d'intervention.

Madame Héraud indique le site vitrine est très intéressant. Il permet de connaître l'offre commerciale sur le territoire. Madame Héraud et Monsieur Cavaleiro soulignent la belle adhésion des commerçants à cette vitrine.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les éléments de bilan présentés en annexe jointe,
- D'autoriser la Présidente à réaliser toutes démarches nécessaires à la clôture du dispositif,
- D'autoriser la Présidente de faire la demande de versement des fonds auprès des services de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine.

4.4. Parc Eco Gironde Synergies – Procédure de résolution de vente du lot 13 – SCI L.E.J.

Monsieur Cavaileiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 novembre 2005, relative à la création de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 7 décembre 2006, relative à la réalisation de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 juillet 2013, autorisant la vente du lot n° 13, d'une surface de 1 671 m² situé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) à Saint Aubin de Blaye, dite Parc économique Gironde Synergies, au profit de la SCI LEJ en vue d'y implanter une activité de miroiterie et vitrerie.

Par l'acte du 31 octobre 2013, la Communauté de Communes de l'Estuaire (représentée par l'étude de Maîtres CHAMBARIERE, GRANDIN et FIGEROU) a conclu avec la SCI L.E.J. (représentée par l'étude de Maîtres BIAIS et VERGEZ-PASCAL) la vente du lot 13 d'une surface de 1671m², parcelles cadastrées section ZD n° 358, 364, 368 et 373, sises à Saint Aubin de Blaye, sur la zone d'aménagement concerté (ZAC), dite Parc d'activités économique les Pins, puis renommée Parc économique Gironde Synergies.

Cette vente ayant été autorisée par la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune de l'Estuaire le 22 juillet 2013, comme mentionné précédemment.

Un cahier des charges de cession de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC (CCCT) était annexé à l'acte authentique signé le 31 octobre 2013, liant les différentes parties mentionnées ici :

- SCI L.E.J, 35, rue de TREGHEY, 33 100 BORDEAUX
- Communauté de Communes de l'Estuaire, 38 Avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis

À ce jour, il est constaté que la SCI L.E.J. n'a pas effectué ses obligations décrites dans le CCCT, ni les éléments prévus dans le permis de construire déposé en mairie le 28 août 2013 et accordé par arrêté le 29 octobre 2013 :

- Adresser à la CCE la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) prévue à l'article 6-4 du CCCT.
- Réaliser les raccordements de la construction aux réseaux conformément aux stipulations de l'article 14 du CCCT.
- Procéder au nettoyage du terrain conformément aux stipulations de l'article 21 du CCCT par l'évacuation des déchets et l'entretien de la végétation.

Ce non-respect des obligations mentionnées dans le CCCT liant la Communauté de Communes de l'Estuaire à la SCI L.E.J., a imposé une mise en demeure de régulariser le contentieux mentionné ci-dessus. Mise en demeure adressé le 17 septembre 2020 en lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnée le 18 septembre 2020 par Monsieur Éric Jamin.

Le délai de trois mois prévus n'ayant donné suite à aucune réaction de la part de la SCI L.E.J., et telles que le prévoient les dispositions de l'article 8-2 du CCCT, la Communauté de Communes de l'Estuaire peut demander la résolution de la vente du lot en contrepartie du versement, à la SCI L.E.J., d'une indemnité de résolution.

À noter qu'un bâtiment de type entrepôt a été construit sur le terrain mais que les travaux n'ont pas été achevés.

Compte tenu du caractère infructueux de la mise en demeure, le principe de la résolution de la cession du lot n° 13 au profit de la SCI L.E.J. peut être approuvé.

Il conviendra de lancer la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) aux fins de fixer, contradictoirement avec la SCI L.E.J., le montant de l'indemnité de résolution prévue au CCCT et différant l'effet de la résolution de la vente au jour du versement effectif de l'indemnité de résolution précitée.

Madame Héraud indique que nous n'avons pas à être inquiets car il reste 2 lots pour 3 candidats à l'installation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de la résolution de la cession du lot n° 13 au profit de la SCI L.E.J.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération**

4.5. Vente du lot n° 23 au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN, et Olivier AGEL – Parc économique Synergies (ZAC « Les Pins »), commune de Reignac

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1.3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 22 novembre 2005, relative à la création de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 7 décembre 2006, relative à la réalisation de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 mai 2019, relative à la vente du lot n° 23 de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » (renommé Parc économique Gironde Synergies) sis à REIGNAC, au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN, Cédric DRAPIER, Guillaume RENAUD et Olivier AGEL, pour l'implantation d'un grossiste répartiteur pharmaceutique,

Considérant le compromis de vente sous-seing privé en date des 28 août 2019 et 5 septembre 2019, du lot n° 23 au profit de Monsieur Olivier François AGEL et de Monsieur Manuel Sébastien MIDEKIN, ou toute personne morale se substituant à eux,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 29 juin 2020, relative à l'autorisation, pour une nouvelle durée de 6 mois, de la vente du lot n° 23 de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » (renommé Parc économique Gironde Synergies) au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN, et Olivier AGEL, pour l'implantation un grossiste répartiteur pharmaceutique,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État N° 2020-33374V3048 - 33351V3049 du 31 décembre 2020, jointe en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC Parc d'activités « Les Pins »,

Messieurs Manuel MIDEKIN et Olivier AGEL se sont portés acquéreurs du lot 23 de la ZAC Parc d'activités « Les Pins » (parcelles cadastrées section YM n° 406, 369 et 382 sises sur la commune de REIGNAC) d'une superficie totale arpentée de 6 255 m² et cadastrale de 6 243 m², ainsi que cela résulte du plan de bornage ci-joint réalisé en date du 13/05/2019, pour y implanter un grossiste répartiteur pharmaceutique.

Rappel des termes de la délibération du 29 juin 2020 :

« La délibération du 29 juin 2020, validait pour une durée de 6 mois la vente du lot 23 d'une superficie arpentée de 6 255 m² à Messieurs Manuel MIDEKIN et Olivier AGEL, ou toute personne morale qui se substituerait à eux pour la réalisation et/ou le financement de l'opération, au prix total de 81 315,00 € HT, soit 13€ HT du m² (auquel il y aura lieu d'ajouter le prix de la TVA au taux de 20%, soit 16 263,00 €). Le prix de vente TTC sera ainsi de 97 578,00 €. De plus, la Communauté de Communes de l'Estuaire ayant investi dans la communication du Parc, notamment en se dotant de panneaux de signalétique (totem en entrée de Parc, totem pour les entreprises et panneaux directionnels). A ce titre, dans le cadre de la vente, était intégrée la revente du totem entreprise du lot 23 au prix de 842,24 € HT, soit 1 010,69 € TTC.

Dans le contexte particulier lié à la pandémie du COVID 19, la tenue de ces engagements n'a pas été possible. La délibération et le sous seing privé sont devenus caducs.

Cependant, considérant la volonté Messieurs AGEL et MIDEKIN de s'implanter sur le territoire par le dépôt d'un permis de construire, le 6 mars 2020 en Mairie de Reignac, et dont l'instruction est en cours, la poursuite de la vente de ce terrain semble pertinente, un délai de six mois pourrait être consenti afin de réitérer les engagements par la signature d'un nouveau sous-seing privé, de purger le permis de construire de tout recours et de finaliser la vente par la signature de l'acte authentique de vente. »

Au regard des délais prévus par la délibération du 29 juin 2020, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, autorisant la vente du lot 23 au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN et Olivier AGEL pour une durée de six mois, et selon les termes du compromis de vente sous seing privé des 28 août et 05 septembre 2019, il était convenu d'une réitération par acte authentique au plus tard le 28 décembre 2020.

Lors du dépôt du permis de construire, une erreur matérielle sur le parcellaire a contraint les acquéreurs à déposer un permis de construire modificatif le 9 décembre 2020, reportant de fait les délais nécessaires à la purge du recours des tiers et du retrait administratif, pour l'obtention d'un permis de construire modificatif définitif et purgé de tout recours et retrait. La signature de l'acte authentique n'a ainsi pas pu être réalisée dans les délais prévus.

L'arrêté accordant le permis de construire modificatif a été délivré par la mairie de Reignac le 6 janvier 2021.

Considérant la volonté manifeste de Messieurs AGEL et MIDEKIN de s'implanter sur le territoire par le dépôt du permis de construire modificatif, la poursuite de la vente de ce terrain semble pertinente. Un délai de neuf mois pourrait être consenti afin de purger le permis de construire modificatif de tout recours des tiers et retrait administratif et de finaliser la vente par la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De renouveler l'autorisation de la vente du lot 23 (parcelles cadastrées section YM n°406, 369 et 382 sises sur la commune de REIGNAC), d'une superficie totale arpentée de 6 255 m² et cadastrale de 6 243 m², de la ZAC Parc d'activités « Les Pins », au profit de Messieurs Manuel MIDEKIN et Olivier AGEL, ou de toute personne morale qui se substituerait à eux pour le financement et/ou la réalisation de l'opération, au prix total de 97 578,00 € TTC, en ce compris la TVA sur le prix total au taux de 20 % d'un montant de 16 263,00 €, soit un prix hors taxes de 81 315,00 € HT(soit 13€ HT le m²).

- De renouveler l'autorisation la vente du totem entreprise du lot 23, au même acquéreur, au prix de 842,24 € HT, soit 1 010,69 € TTC.
- De fixer les termes de la présente autorisation pour une durée de neuf mois. À défaut d'une signature de l'acte authentique de vente dans ces délais, la Communauté de Communes de l'Estuaire, après consultation des services de la Direction de l'Immobilier de l'État, le cas échéant, pourra à nouveau délibérer sur le prix de vente au m² et envisager une vente au profit d'un nouvel acquéreur.
- D'autoriser la Présidente à faire procéder à la réalisation des actes et à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, relatifs à cette opération, et dans les termes précédemment actés.
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération, et à signer tous actes et documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

5. URBANISME – HABITAT

5.1. Validation du prix de cession d'un immeuble vendu par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Madame Djerad présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La convention opérationnelle n°33-18-006 conclue le 21 juin 2018 entre la commune de Saint Ciers sur Gironde, la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et notamment l'article 7 du règlement d'intervention qui prévoit un accord écrit de la collectivité sur les conditions financières de cession des biens par l'EPF.

L'EPFNA a acquis les parcelles cadastrées C1311 et C2732 à Saint Ciers sur Gironde dans le but de sauvegarder un local commercial situé en Centre Bourg.

L'ensemble des Frais générés par cette acquisition s'élève à 59 169,16 €.

La commune souhaite désormais acquérir ce bien afin de le réhabiliter et pouvoir y installer une activité commerciale.

Madame Héraud précise que comme pour le dossier concernant Etauliers la convention est tripartite : EPFNA/CCE/Commune.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'EPFNA à vendre les parcelles C 1311 et C 2732 à la commune de Saint Ciers sur Gironde et mandater la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes.**

5.2. Validation de la Convention de coopération relative à la plate-forme ICARE

Madame Djerad présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais s'est engagé à reprendre l'animation de la plate-forme « ICARE » pour le compte des 4 Communautés de Communes.

L'action ICARE complète la politique logement du territoire en s'adressant à un public plus large que le public OPAH pour des prestations de conseil technique et de montage d'aides financières. Toutes ces prestations sont gratuites et sont ouvertes à tous les habitants du territoire.

Des permanences sont assurées par l'opérateur SOLIHA sur chaque Communauté de Communes. Les permanences mises en place à la CCE connaissent un vrai succès.

La convention s'étale du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. La CCE prend en charge 25 % du coût résidentiel de l'animation sachant l'action est financée à 80 % par le programme Leader.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de coopération jointe en annexe.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

5.3. Constitution d'un Groupement de Commande Gestion Aire d'Accueil des Gens du Voyage – délibération d'adhésion

Madame Djerad présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint en ANNEXE 4 du présent dossier;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) et la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (CCLNG) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commande pour améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que la mutualisation pourrait permettre :

- le partage des frais de publicité inhérent à la procédure de consultation
- le partage des frais de personnel du prestataire pour la gestion administrative et technique de l'aire
- d'assurer une plus grande concurrence, l'enjeu financier proposé étant plus attractif.

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution des marchés de gestion des aires d'accueils des gens du voyage de Campugnan, Cavignac et Saint Aubin de Blaye.

Madame Héraud précise que la Communauté de Communes de Blaye choisit une durée de 16 mois, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde choisit 3 ans.

Madame Héraud et Monsieur Laisné soulignent la présence très faible du prestataire sur l'aire des gens du voyage, celui-ci ne fait pas son boulot.

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB, la CCE et la CCLNG pour la mise en place d'un tel groupement,**
- **D'élire Monsieur Laisné (représentant titulaire) et Monsieur Riveau (représentant suppléant) à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, en tant que membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la CCE,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande selon l'annexe ci-jointe et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.**

6. TOURISME

6.1. Adhésion au service de télé-déclaration des hébergements touristiques proposé par Nouveaux Territoires

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-16 et D.324-1-1 à D.324-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 et L.651-2 à L.651-3,

Considérant que le dispositif 'Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

Conformément à l'article D.324-1 du Code du tourisme, le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la nuitée, semaine ou au mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

L'article L.324-3 de ce même code dispose pour sa part que les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être obligatoirement effectuée en mairie (formulaire Cerfa), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (durée limite légale de location de 120 jours par an lorsqu'il s'agit de résidences principales).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour mise en place sur la C.C.E. depuis le 01/01/2019. Toutefois, cette formalité administrative est très souvent méconnue et négligée par les loueurs.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration et améliorer le rendement de la taxe de séjour, la Communauté de Communes de l'Estuaire propose de conventionner avec nouveaux Territoires (prestataire proposant la plateforme en ligne de télédéclaration de la taxe de séjour) afin de permettre aux Communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des Cerfa : DECLALOC

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De proposer aux Communes membres de la C.C.E. qui le souhaitent un outil de télédéclaration en ligne gratuit et accessible (24h/7j)**
- **De décider d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés,**
- **D'autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec Nouveaux Territoires ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser la C.C.E. à faire une demande d'ouverture du service 'Déclaloc' pour les communes volontaires auprès de nouveaux territoires (les déclarations Cerfa papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations)**

6.2. Convention avec l'Abeille et ses délices concernant le suivi du rucher intercommunal situé sur le site Terres d'Oiseaux

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète.

Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes. Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de son Agenda 21, la communauté de communes de l'estuaire et la commune de Braud Saint Louis souhaitent favoriser le maintien et le développement de la biodiversité locale.

À cette fin, la communauté de communes a choisi de financer en 2017 l'installation de ruches (10 au total) sur le site Terres d'oiseaux, propriété de la commune de Braud Saint Louis. Ces équipements étaient mis à disposition des élèves du rucher école, structure qui dispensait gratuitement des cours d'initiation et de pratique à l'apiculture aux particuliers. Le formateur bénévole ayant choisi d'arrêter le suivi de cette formation, la Communauté de Communes a donc recherché un autre interlocuteur pour effectuer le suivi des 10 ruches existantes.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De confier le suivi et l'entretien des ruches à l'entreprise L'abeille et ses délices (2 Reguignon, 33860 MARCILLAC),**
- **De signer la convention annuelle afférente déterminant les attendus de la collectivité envers l'entreprise L'Abeille et ses délices**
- **De verser 1500 € à l'entreprise L'abeille et ses délices au titre de ladite convention**

7. TECHNIQUE

7.1. Consultation marché travaux dans le cadre du groupement de commandes Voirie 2021-2024

Monsieur Riveau présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2018-1075 du 3/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° 2020-11-0116 autorisant la création d'un groupement de commandes,

La Communauté de communes a acté lors du dernier Conseil communautaire la création d'un groupement de commandes pour la procédure de consultation du marché de travaux voirie (pour la programmation 2021-2024).

Il revient à la CCE, en tant que coordonnateur du groupement d'assurer les démarches de consultation des entreprises et la notification du marché.

À ce titre, la communauté de communes doit lancer une consultation, qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum de 400.000 euros HT et un montant maximum de 1.000.000 euros HT, par an.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Monsieur Riveau informe le Conseil que se tiendra une commission voirie le 23 février prochain où sera abordée, notamment, la mutualisation de matériel technique entre les communes et la CCE.

Madame Héraud précise que, dans le cadre de la conférence des maires dont le compte-rendu a été envoyé aux maires, la question de la vidéo-surveillance a été abordée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la présidente, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de consultation et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

- d'autoriser la présidente, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

8. DIVERS

8.1. Modification du nombre des membres du Bureau Communautaire

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents, et d'autres membres,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération fixant le nombre de membres du bureau communautaire à 15 membres,

Compte tenu de l'élection d'un nouveau maire à Anglade, Mme la Présidente propose que le nombre des membres du bureau communautaire passe à 16 membres permettant au maire d'Anglade de siéger au bureau.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer le nombre des membres du bureau à 16 membres**

8.2. Élection du 16^{ème} membre du Bureau Communautaire

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021-02-0134 du 09/02/2021 fixant le nombre des membres du Bureau à 16,

Il est rappelé que l'élection des membres du bureau a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité :

- **Monsieur VERRAT Fabien comme le 16^{ème} membre du bureau communautaire.**

8.3. Motion pour l'ouverture d'un centre de vaccination sur le territoire

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La CCE se porte volontaire pour accueillir sur son territoire un centre de vaccination contre la COVID19 afin d'être au plus près de ses habitants.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale située à Etauliers pourrait être mobilisée à cet effet, ainsi que les services de la CCE, les services sociaux, et les mairies. L'ensemble des professionnels de santé du territoire sont également mobilisés et certains professionnels ont déjà fait part leurs disponibilités pour des vacations dans ce centre de vaccination.

Une intervention sera effectuée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour que le transport à la demande soit particulièrement fléché et facilitant pour toute personne qui aurait des problèmes de déplacements vers ce centre de vaccination.

Madame Héraud précise qu'à ce jour, il n'y a qu'un seul centre de vaccination sur la Haute Gironde à la Maison de Santé de Blaye. C'est pour cela qu'il faudrait qu'il y est des centres de vaccinations plus près de la population. Madame Héraud indique qu'un mail a été envoyé à chaque mairie pour recenser les plus de 75 ans, qui auraient des difficultés à obtenir un rendez-vous pour la vaccination afin que les assistantes aux démarches administratives du CIAS aident les personnes concernées à obtenir un rendez-vous (doctolib) et à trouver un mode de transport.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider cette motion,**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

8.4. Représentation de la CDC de l'Estuaire auprès de l'association du Campus des Métiers et des Qualifications « Maintenance en Environnement Sensible »

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le campus des métiers et des qualifications « Maintenance en environnement sensible » a vocation à fédérer des lycées, des structures d'enseignement supérieur, des établissements de formation, des clusters, des organisations professionnelles et des entreprises afin d'accompagner l'évolution et l'émergence des nouveaux métiers et répondre aux besoins de ce secteur en constante évolution. Il se développe, dans une logique de complémentarité et d'optimisation des compétences de chacun de ses membres à partir d'un territoire mais à vocation à rayonner sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine.

Le Campus Maintenance et Environnement Sensible de Nouvelle Aquitaine contribue aux enjeux de développement économique, territorial et social de la Région. À ce titre, il est pleinement légitime à bénéficier du label « Talents et Territoires » par lequel la Région reconnaît l'ambition et la portée d'un campus de formation et marque ainsi son engagement à le soutenir.

Dans ce contexte, la Région Nouvelle Aquitaine et le Rectorat ont souhaité avec les acteurs locaux – collectivités, entreprises – et les filières professionnelles, le projet de création d'une association de gouvernance du Campus des métiers et des qualifications Maintenance en Environnement sensible.

Ainsi, Région et Rectorat s'engagent solidairement dans une démarche de projet, en réunissant les acteurs et les moyens disponibles, pour définir avec l'ensemble des partenaires du Campus, un cadre de référence unique.

L'association a pour objet en France et à l'étranger pour ses membres et aux utilisateurs potentiels d'assurer ou de bénéficier des formations dispensées sur les sites au sein du campus (dénommé par la suite Campus) y compris en la forme de prestations de service.

Dans le domaine de la formation :

- L'association a pour objet principal de permettre l'accompagnement, la promotion et le développement, par toutes les voies d'enseignement et de formation, de la formation dans le domaine de la maintenance en environnement sensible et tout autre domaine en rapport avec ce dernier.

- L'association pourra répondre à des missions liées aux activités de conseil et d'assistance en ingénierie de projet.

- L'association coordonne sur le plan logistique les différentes formations assurées sur site.

- L'association pourra créer en son sein un cluster de formation afin de répondre aux besoins des partenaires et des entreprises en matière de développement de compétences.

- L'association pourra dispenser des formations à l'extérieur du site avec ses formateurs sous toutes les modalités.

- L'association offrira la possibilité d'accueil et de domiciliation d'entreprises, d'associations ou de toutes autres personnes morales sur le site.

- L'association a la faculté d'externaliser des activités de formation à l'étranger.

Dans les domaines connexes :

- L'association a également pour objet d'organiser et de contribuer à l'organisation de séminaires, colloques, conférences, manifestations sportives, culturelles et toute autre activité liée à l'évènementiel.

- L'association assurera les prestations des services de restauration et d'hébergement pour les personnes présentes sur le site.

- L'association pourra proposer à la vente de produits en lien avec son objet.

Ce partenariat élargi et animé au sein de la future association permettra d'accéder à des informations actualisées et de définir des stratégies communes sur l'attractivité des métiers, le développement des formations et l'insertion professionnelle des apprenants.

Ainsi, le CMQ MES engage toutes les composantes attendues d'un Campus de Métiers et des qualifications, au sens du cahier des charges national :

- La transformation de la voie professionnelle et son attractivité ;
- l'élévation du niveau de qualification et de compétences des élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue;
- l'amélioration de leur insertion professionnelle;
- le développement des liens entre établissements de formation et entreprises;
- la visibilité de l'ensemble des partenaires;
- le développement socio-économique du territoire dans un secteur déterminé.

En perspective, et pour satisfaire au label d'Excellence, il lui reste à s'incarner physiquement, ce qui constituera pour le conseil d'administration, un premier chantier d'envergure reposant sur la cohésion des acteurs.

Le CMQ MES s'engage aussi à répondre aux attentes régionales du label Talents et Territoires en Nouvelle Aquitaine :

- en satisfaisant les enjeux de promotion sociale, de lutte contre les discriminations, de développement économique et de transition énergétique et écologique
- en répondant aux besoins du territoire en matière de développement des compétences et de qualification, dans une démarche d'anticipation et de prospective
- en organisant les coopérations entre acteurs économiques, de l'innovation, de l'orientation, de la formation et de l'insertion afin de répondre aux besoins identifiés par les porteurs du projet
- en assurant l'avenir des établissements de formation situés dans un territoire fragile (la Haute Gironde est territoire CADET)

La CDC de l'Estuaire, membre fondateur de l'association, doit nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès de l'association du campus des métiers et des qualifications « Maintenance en environnement sensible ». Il est proposé : Monsieur Cavaleiro, vice-président délégué à l'Économie, à la formation et à l'emploi en qualité de titulaire et M. Laisné, vice-président délégué aux finances en qualité de suppléant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les candidatures de Monsieur Cavaleiro, Vice-président délégué à l'Économie, à la formation et à l'emploi (titulaire) et de Monsieur Laisné, Vice-président délégué aux finances (suppléant), en tant que représentants de la CDC de l'Estuaire à l'association du campus des métiers et des qualifications «Maintenance en environnement sensible»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.